



**CRECQ**  
Conseil régional  
de l'environnement  
du Centre-du-Québec

# **La réduction à la source : pilier d'une gestion durable des matières résiduelles au Québec**

**Avis présenté à :**

**Commission des transports et de l'environnement**

**Assemblée nationale du Québec**

**Janvier 2008**

# LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## Consultation de la Commission des transports et de l'environnement décembre 2007

### Introduction

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), organisme à but non lucratif créé en avril 1997, regroupe de nombreux intervenants de la région (organismes environnementaux, institutions, entreprises, individus, etc.) intéressés à la protection de l'environnement et au développement durable. Il favorise une approche de concertation en vue d'établir un plan d'action et réaliser ou collaborer à des projets s'inscrivant dans les orientations de ce plan d'action. Le Conseil d'administration regroupe actuellement dix-huit organismes et un citoyen provenant des cinq MRC de la région.

Le CRECQ tient à saluer l'initiative du gouvernement du Québec de tenir la présente consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec, via la Commission des transports et de l'environnement. En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en environnement au Centre-du-Québec, notre organisme est heureux de vous transmettre ses commentaires qui portent principalement sur la réduction à la source des matières résiduelles. Nous espérons que cette consultation permettra au gouvernement de réajuster la politique de gestion des matières résiduelles de façon à répondre dans les plus brefs délais aux impératifs du développement durable.

### La réduction à la source

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) partage les principes et les constats énoncés dans le document de consultation en ce qui a trait à la réduction à la source. Ainsi, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 reconnaît la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) qui accorde la priorité à la réduction à la source. La Politique reconnaît également la responsabilité élargie des producteurs en regard des impacts environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, ce qui constitue un principe fondamental pour s'attaquer à la réduction à la source. D'ailleurs, les orientations de la Politique à ce sujet sont claires :

*« Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits »;*

*« Obliger la prise en compte, par les fabricants et les importateurs de produits, des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits ».*

Comme l'indique le document de consultation, le CRECQ croit que la réduction à la source constitue l'action « la plus efficace à accomplir d'un point de vue environnemental ».

Malheureusement, malgré les gains enregistrés sur le plan de la récupération entre 1998 et 2006, la quantité de matières résiduelles éliminées a augmenté de 21% durant la même période, en raison d'une hausse de 46% de la génération de matières résiduelles. Nous générions en 2006 environ 1,7

tonne de matières résiduelles par année par personne contre 1,2 tonne en 1998. Ces données nous amènent à la conclusion suivante : Les efforts investis dans la réduction à la source se sont avérés nettement insuffisants jusqu'à maintenant et il faut corriger cette lacune le plus tôt possible.

## **Comment réduire la quantité de matières résiduelles générées?**

### **Responsabilité élargie des producteurs**

En ce qui concerne la responsabilité des producteurs dans la réduction à la source des matières résiduelles, trop peu a été fait jusqu'à maintenant. Malgré le succès du Protocole national sur l'emballage cité dans le document de consultation, le problème du suremballage ne s'est pas réglé, au contraire, la situation s'est détériorée. En effet, le succès de ce protocole (mesure volontaire) reposerait en grande partie sur la diminution du poids des emballages. L'industrie a remplacé les matériaux lourds comme le verre et le métal, par des matériaux légers comme l'aluminium, le plastique, et parfois plus difficilement recyclables comme le styromousse. Ainsi, le poids des emballages a diminué mais la quantité d'emballages se retrouvant dans les sites d'enfouissement est demeurée énorme<sup>1-2</sup>. De plus, l'utilisation accrue de plastique et d'emballages multicouches augmente les impacts néfastes sur l'environnement en consommant plus de ressources non renouvelables.

La consigne sur les contenants de boisson et les programmes de récupération des pneus, des restes de peinture, etc. constituent des initiatives intéressantes déjà en place, mais elles ne s'appliquent pas en amont du cycle de vie des produits, soit à l'étape du design ou du choix des matériaux. Ainsi, dans le respect des objectifs de la politique de gestion des matières résiduelles concernant la responsabilité élargie des producteurs, le CRECQ croit que le gouvernement doit être beaucoup plus proactif en adoptant des mesures incitatives financières et techniques accompagnées de mesures coercitives pour agir en amont du processus de production. Un document du Conseil permanent de la jeunesse nous permet de croire que cet avis est partagé par un grand nombre de québécois :

*Nous estimons que le Québec de 2018 devra avoir mis au pas les compagnies irresponsables qui suremballent leurs produits ou qui les emballent de produits peu biodégradables. Il faudra que l'État québécois ait promulgué des normes claires relativement à ces deux sujets : la quantité de matériaux utilisés pour emballer un produit, et le type de matériaux utilisés pour un emballage. Dans le premier cas, on visera évidemment à réduire au maximum les matériaux utilisés; dans le second, on s'attardera plutôt au caractère biodégradable des matériaux. Dans la même veine, les entreprises du Québec de demain devront avoir fait le choix d'un comportement écologiquement responsable, notamment au niveau des sacs fournis aux clients pour transporter leurs marchandises. Il faudra que ces sacs, aujourd'hui majoritairement de plastique et parfois de papier, ait été remplacés par des sacs de coton beaucoup plus respectueux de notre environnement et réutilisables<sup>3</sup>.*

<sup>1</sup> François Cardinal. *Le suremballage*, La vie en vert, Télé-Québec, [http://www.telequebec.tv/sites/vert/archives/matiere\\_fr.asp?reflexionID=23&url=listeChroniquesEpisode\\_fr.asp%3FepisodeID%3D25](http://www.telequebec.tv/sites/vert/archives/matiere_fr.asp?reflexionID=23&url=listeChroniquesEpisode_fr.asp%3FepisodeID%3D25).

<sup>2</sup> Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. *Critique du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, décembre 1998, non paginé, <http://www.fcqged.org/pdf/Critique%20du%20Plan%20d%20action%20quebecois%20sur%20la%20gestion%20des%20matieres.pdf>

<sup>3</sup> Conseil permanent de la jeunesse. *Québec 2018, Des idées et projets pour demain*, 2004, 260 p., [http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pdf/quebec2018\\_idees\\_projets\\_pour\\_demain.pdf](http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pdf/quebec2018_idees_projets_pour_demain.pdf).

La responsabilisation des producteurs pourrait viser, dans une certaine mesure, à imputer aux producteurs la responsabilité des dommages causés à l'environnement et la santé humaine par leurs produits, de l'étape de production jusqu'à l'élimination de ces produits. Le principe de responsabilisation pourrait également imputer aux producteurs une responsabilité « informative », c'est-à-dire l'obligation de fournir des informations sur leurs produits et leurs effets sur l'environnement et la santé durant les différents stades du cycle de vie de ceux-ci.

Les entreprises devraient agir en ce sens de multiples façons, dont entre autres :

- Par la fabrication de produits plus durables;
- Par le choix des matériaux (ex : matières moins nocives, recyclables, approvisionnement « vert » ou « écologiquement responsable »);
- par la « conception pour l'environnement » (ex : diminution des emballages, design écologique);
- par la prise en charge de la récupération et du recyclage des résidus engendrés suite à l'utilisation de leurs produits;
- etc.

### **Sensibilisation des consommateurs**

Malgré l'importance et le caractère incontournable de l'éducation de la population à la réduction à la source, il existe peu de programmes de financement pour de tels projets. Le programme de subvention VERR 2008 de Recyc-Québec dédié à l'éducation à la réduction à la source offre généralement de petits montants pour des projets régionaux. Il faut toutefois spécifier que, compte tenu des maigres budgets disponibles, ces projets régionaux peuvent parfois donner des résultats appréciables et permettent d'imaginer l'impact majeur qu'engendreraient des projets nationaux et régionaux financés adéquatement.

#### Le marketing social, une stratégie gagnante.

Les gouvernements fédéraux et provinciaux, et leurs sociétés d'état ont démontré à plusieurs occasions, l'efficacité du marketing social, en particulier lors des campagnes contre le tabagisme et pour l'utilisation de la ceinture de sécurité, jumelé à l'instauration de mesures de coercition. Le CRECQ croit que la mise en œuvre d'une stratégie de marketing social appliquée à la grandeur du Québec, à laquelle s'arrimeraient des campagnes de sensibilisation et de promotion régionales, constituerait un moyen efficace de « rendre populaire » la réduction à la source des matières résiduelles auprès des consommateurs et pourrait préparer le terrain à des mesures plus coercitives.

#### **Qu'est-ce que le marketing social ?**

*Le marketing social constitue un processus planifié visant à susciter le changement; le terme est dérivé du marketing traditionnel de produits et services. Composé d'éléments issus de la recherche commerciale et de consommation, de la publicité et de la promotion (y compris le positionnement, la segmentation, la stratégie créative, la conception et l'évaluation du message, la stratégie et la planification médiatiques et le suivi réel), le marketing social peut jouer un rôle central en ce qui a trait à la santé, à l'environnement et dans d'autres domaines importants.<sup>4</sup>*

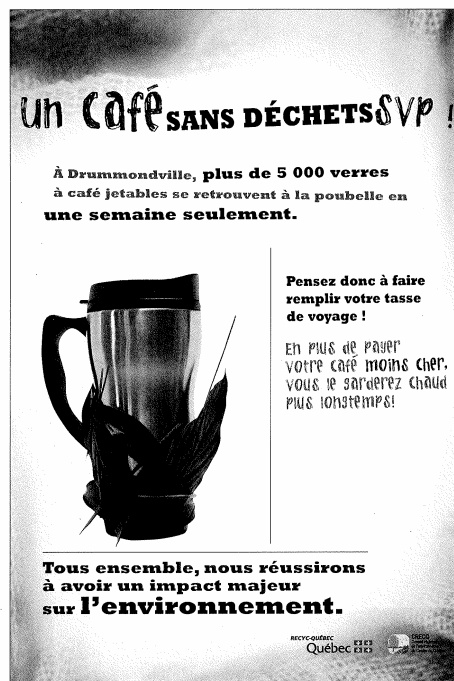
<sup>4</sup> Santé Canada. *Qu'est-ce que le marketing social*, [http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/activite/marketing/oc/whatis-qui\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/activite/marketing/oc/whatis-qui_f.html).

Dans une première phase, la stratégie devrait cibler certaines catégories de matières résiduelles dont le potentiel de réduction est le plus fort, comme par exemple les verres jetables utilisés dans tous les restos, cafés et stations-service qui offrent des breuvages à emporter, les couches jetables, les sacs d'emplètes de plastique ou de papier, les emballages de cadeaux lors d'événements festifs (Noël, Fêtes des mères, Saint-Valentin, ...), etc. Ensuite, lors de phases subséquentes, la stratégie pourrait s'attaquer à d'autres catégories de matières résiduelles dont la réduction représente un défi plus complexe.

Une campagne de marketing social efficace devrait proposer un volet national auquel se rallieront tous les québécois. Le volet national comporterait, entre autres, une campagne publicitaire dans les grands médias de masse et une « signature graphique » (logo, slogan) qui serait visible sur toutes les affiches, publicités télévisées, etc. Le volet régional permettrait d'orchestrer une vaste mobilisation de la population et de toucher leurs différents milieux de vie (milieu de travail, milieu scolaire, milieu de divertissements, etc.). Il s'agirait en fait du volet terrain de la campagne qui assurerait une meilleure pénétration du message national parmi la population.

« Un café sans déchets », un exemple à bonifier.

Avec un budget très limité, le CRECQ a réalisé en février 2006 une campagne de promotion intensive visant à éveiller la conscience de la population de la région de Drummond sur le gaspillage engendré par l'utilisation de verres jetables (carton ou plastique), entre autres dans les cafés, et à inciter les gens à utiliser des tasses réutilisables. La promotion « Un café sans déchets SVP ! » invitait les consommateurs de cafés à présenter leur tasse de voyage pour la faire remplir dans les trois cafés participants. Pendant les cinq jours de la promotion, les clients obtenaient ainsi 1 \$ de rabais, soit environ 75 % de rabais sur le prix d'un café régulier. Pendant deux semaines, des messages publicitaires étaient diffusés à intervalles réguliers dans une des stations de radio de la région et des annonces étaient publiées dans les hebdomadaires locaux. Les commerçants acceptaient de poser des affiches promotionnelles du projet dans leur café. Par la suite, les marchands s'engageaient à offrir un rabais en permanence sur leur café « sans déchets ».



Affiche promotionnelle du projet « Un café sans déchets »

Au terme de ce projet, l'objectif de sensibilisation a été atteint : 30 % des consommateurs de cafés à emporter de ces commerces ont profité de la promotion et près de 20 % ont continué d'utiliser leur tasse même après la semaine de promotion. Ce genre de projet, à plus large échelle, engendrerait des impacts significatifs sur la réduction des déchets à la source au Québec. À Drummondville seulement, c'est plus de 5000 verres de carton ciré ou de styromousse (sur lesquels on ajoute généralement un couvercle de plastique) qui prennent le chemin du site d'enfouissement à chaque semaine.

### Mesures incitatives et coercitives

Évidemment, la sensibilisation sera efficace avec certaines catégories de personnes mais atteindra ses limites rapidement avec une clientèle plus réfractaire. Des mesures de coercition devraient alors être envisagées pour envoyer clairement le message que le gaspillage de ressources n'est plus une pratique acceptable.

En Irlande, on a introduit en 2002 la « PlasTax », une taxe sur les sacs de plastique. Ainsi, dans les commerces, les clients qui désirent avoir des sacs de plastique ou de papier doivent payer une taxe équivalant environ 0.25\$ pour chaque sac utilisé. Les revenus de cette taxe sont versés dans un Fonds environnemental. Les résultats sont impressionnants : depuis la mise en place de cette taxe, on constate une réduction de l'utilisation des sacs de plastiques de près de 90%<sup>5-6</sup>. Au Danemark, on a choisi d'imposer une taxe sur les emballages en fonction des impacts environnementaux liés au cycle de vie des matériaux d'emballage<sup>7</sup>. Ce pays dispose également d'autres systèmes de taxation pour la réduction des matières résiduelles, comme par exemple des taxes sur le poids pour la vaisselle jetable et pour les sacs d'emplettes de plastique et de papier<sup>8</sup>. Plusieurs autres pays ont agi dans le même sens, certains allant jusqu'à bannir l'usage des sacs de plastique.

Le CRECQ propose de s'inspirer de ces expériences afin de bonifier le plan d'action québécois en matière de réduction à la source.

### Tarifification des déchets

La tarification fixe de la collecte des déchets, comme appliquée à l'heure actuelle dans pratiquement toutes les municipalités au Québec, sous forme d'impôt foncier ou de tarification forfaitaire, n'incite pas les citoyens à réduire à la source puisqu'elle ne leur permet pas de faire un lien entre la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent et le tarif qu'ils doivent payer pour le service de collecte et d'élimination. Les citoyens ne perçoivent donc aucun effet incitatif ou dissuasif, peu importe leurs efforts à réduire, réutiliser et recycler leurs matières résiduelles.

Plusieurs municipalités, au Canada et aux États-Unis entre autres, utilisent maintenant la tarification des déchets au poids. Les bacs sont pesés lors de la collecte par camion. Selon certaines données cette approche permettrait d'augmenter de 6 à 40 pour cent la quantité de matières récupérées, de réduire de 5 à 7 pour cent les matières utilisées à la source et de détourner de 8 à 38 pour cent les

---

<sup>5</sup> Festival mondial de la Terre: <http://festivaldelaterre.ca/content/view/48/86/>

<sup>6</sup> Martin, David. *Taxes sur les sacs de plastique: le modèle irlandais prouve son efficacité*, Novethic.fr, 2 avril 2003, <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=34033>

<sup>7</sup> Danish Environmental Protection Agency. *Environmental Impact of packaging Materials*, Danish Ministry of the Environment, mise à jour 22 septembre 2005, <http://glwww.mst.dk/homepage/default.asp?Sub=http://glwww.mst.dk/waste/Packagings.htm>

<sup>8</sup> EIONET. *Success stories on waste prevention*, European Topic Center on Resource and Waste Management, [http://waste.eionet.europa.eu/wastebase/prevention/details\\_html?pk=DK1](http://waste.eionet.europa.eu/wastebase/prevention/details_html?pk=DK1)

matières de l'enfouissement<sup>9</sup>. La tarification du citoyen « en fonction de la quantité de résidus qu'il jette » pourrait toutefois entraîner un effet pervers dont il faut tenir compte avant l'instauration d'un tel système. En effet, ce système pourrait inciter certains citoyens à se départir de leurs déchets dans la nature (dépôts sauvages) ou dans les bacs de leurs voisins pour éviter de payer une facture indésirable. Selon le CRECQ, parce qu'elle permet de responsabiliser le citoyen, une telle approche mérite toutefois d'être étudiée attentivement en essayant de prévenir le mieux possible les comportements délinquant.

Une autre approche permettant l'application du principe « utilisateur-payeur » consiste à imposer un « ticket modérateur » pour la collecte des déchets. Par exemple, la ville de Victoria en Colombie-Britannique a fixé une limite de sacs à déchets par semaine au-delà de laquelle une tarification s'applique pour chaque sac excédentaire.<sup>10</sup>

Évidemment, la tarification des déchets au poids nécessiterait certains investissements, entre autres pour l'installation de balances électroniques sur les camions de collecte des ordures et l'implantation du système de tarification comme tel. Ce système pourrait donc être appliqué plus rapidement dans les municipalités où il existe déjà une collecte de bacs roulants.

<sup>9</sup> Bombardier, David. *Déchets au poids: Recyc-Québec appuie à 100%*, Cyberpresse, 11 décembre 2007.

<sup>10</sup> Cardinal, François. *Un ticket modérateur pour les déchets?*, La Presse, lundi 2 octobre 2006, p. A11.

## L'élimination des matières résiduelles

Le territoire du Centre-du-Québec supporte l'un des plus gros lieux d'enfouissement de matières résiduelles du Québec, le site de la compagnie Intersan à Saint-Nicéphore. Selon le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, ce lieu d'enfouissement reçoit près de 700 000 tonnes de matières résiduelles chaque année et aura atteint sa limite de capacité autorisée en 2010. Il reste donc à peine deux ans à Intersan pour préparer sa prochaine phase d'agrandissement qui devra être soumise au processus d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux, tel que prescrit par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.Q-2). Connaissant les délais requis pour la préparation et l'analyse d'une étude d'impacts environnementaux, la tenue d'audiences publiques du BAPE, la préparation du rapport de la commission du BAPE, l'autorisation du projet et l'aménagement de la nouvelle cellule d'enfouissement, ne serait-il pas pertinent qu'Intersan présente immédiatement une demande d'autorisation pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement?

Une demande d'autorisation présentée trop tard permettrait au promoteur d'invoquer une « situation d'urgence » pour inciter le MDDEP à court-circuiter certaines étapes du processus d'examen et d'évaluation des impacts, privant ainsi les citoyens de ressources (données, documentation) et du temps nécessaire à la réalisation de leur propre analyse du projet. Un comité de citoyens de Lachenaie vit actuellement le même genre de situation face au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de BFI. Dans ce cas, pour sauver du temps, le MDDEP a évité des étapes essentielles du processus normal d'évaluation, sous la menace d'une fermeture du site d'enfouissement au printemps prochain!<sup>11</sup>

Selon une des principales conclusions du Vérificateur général citée dans le document de consultation au sujet de l'élimination des matières résiduelles, tout porte à croire que ce genre de situation s'est produit quelques fois dans le passé. En effet, le Vérificateur met en évidence la nécessité d' « *assurer une adéquation entre la capacité d'élimination de demain et les besoins escomptés* ». Il propose également que les lieux d'élimination sur le point d'atteindre leur capacité autorisée fassent l'objet d'un suivi serré « *afin d'éviter les situations d'urgence* ».

Le CRECQ propose que le MDDEP oblige les propriétaires de sites d'élimination à présenter leur demande d'agrandissement suffisamment tôt avant l'atteinte de leur capacité autorisée, de façon à respecter les délais normaux du processus d'examen et d'évaluation des impacts et d'audiences publiques.

<sup>11</sup> Francoeur, Louis-Gilles. *Dépotoir de Lachenaie – Les citoyens refusent d'avoir une audience à rabais*, Le Devoir, jeudi 27 décembre 2007, <http://www.ledevoir.com/2007/12/27/169999.html?fe=2754&fp=114468&fr=59228>.